

PLAN DE
BORNAGE

LOT n°18

MAÎTRE D'OUVRAGE



MÉTAY PROMOTEUR IMMOBILIER
10 rue Jean Moulin
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02.40.25.75.25
Email : accueil@metay-promoteur-immobilier.fr

GEOMETRE - EXPERT



AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

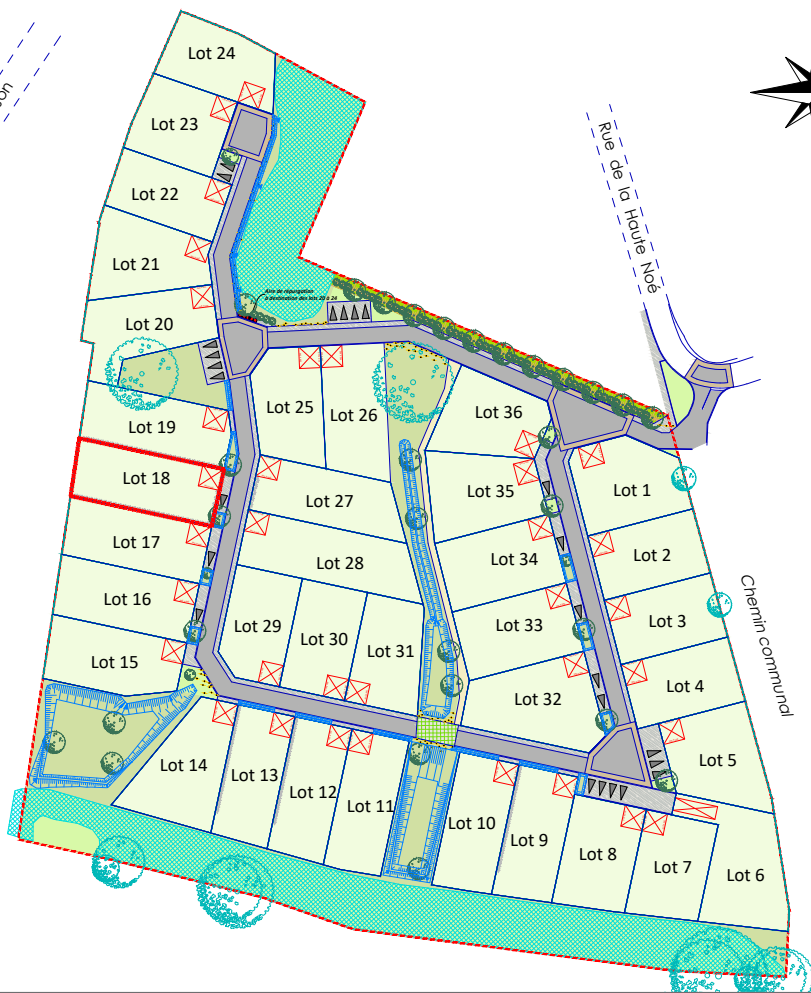
Plan de Situation (sans échelle)



Plan de Localisation (sans échelle)

LEGENDE SOMMAIRE

- Périmètre de l'opération
- Périmètre du lot
- Voie / Aire de réputation / Accès / Stationnement en béton balayé
- Traitement différencié de la voie (marquage de type résine imitation béton)
- Traitement différencié de la voie (revêtement drainant)
- Cheminement piéton en sablé
- Voie en enrobés (ou équivalent)
- Lots libres
- Espaces verts
- Zones naturelles à préserver
- Parking privés et accès de lots position obligatoire (5m x 5m)
- Parking privés et accès de lots position obligatoire (3m x 10m)
- Aire de réputation
- Arbres / arbustes à planter à la charge de l'aménageur
- Arbres existants à préserver



MAÎTRISE D'OEUVRE



AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02 51 85 02 03
Email : nantes@ageis-ge.fr

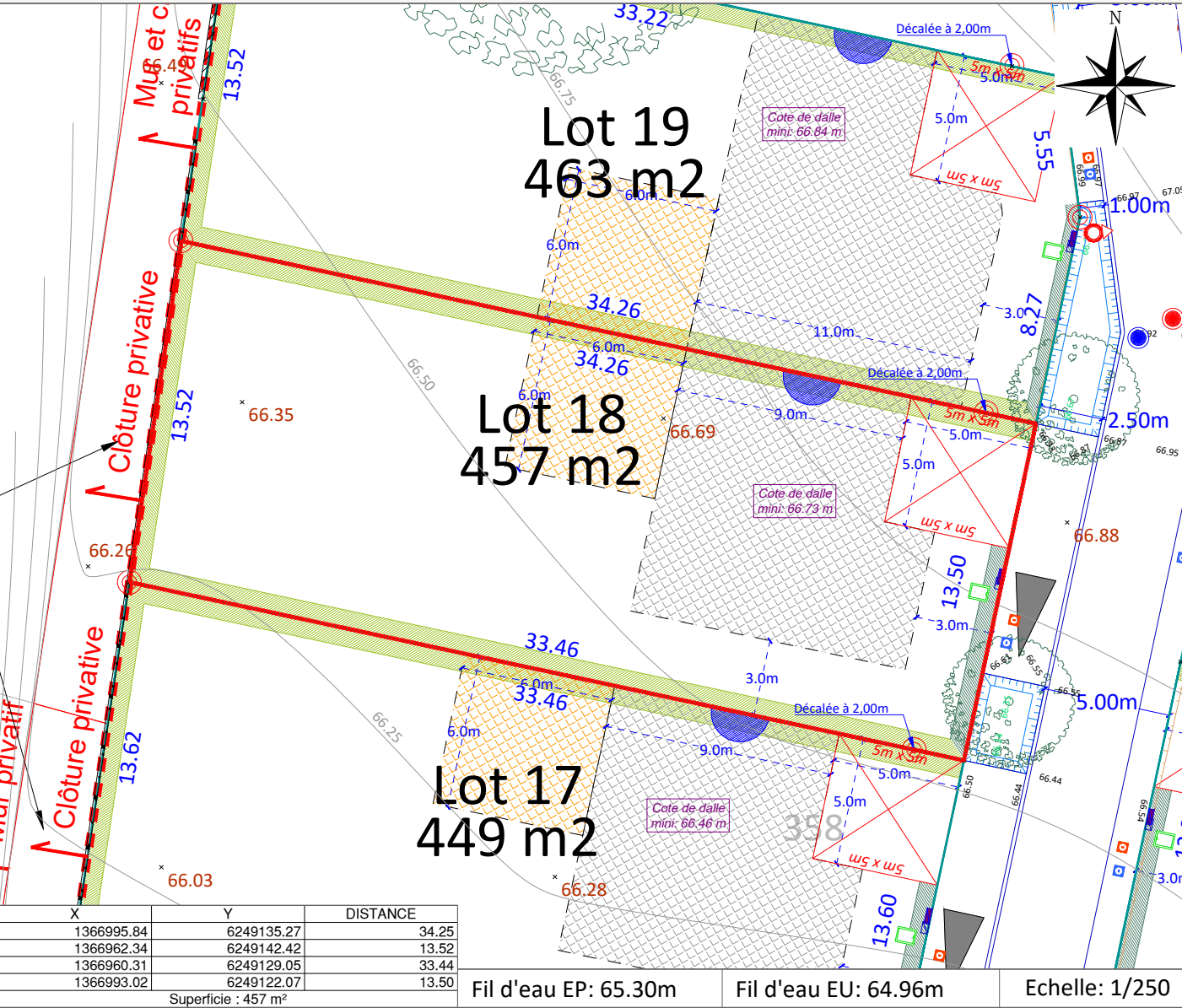
ARCHITECTE

Dominique DUBOIS
Architecte Urbaniste

Dominique DUBOIS
ARCHITECTE URBANISTE
13 allée Guillaume Dupuytren
44800 SAINT HERBLAIN
Tél : 06.19.42.22.63
Email : ddubois.archi@gmail.com

SAINT MARS DU DESERT (44)
Rue de la Haute Noé
" La Haute Noé "

Surface	457 m ²
Surface plancher maximale	200 m ²
Surface d'emprise au sol	158 m ²
Cadastre	ZW n°417
Servitude	NON
N° permis d'aménager	PA 44179 19 E3005
Date de l'arrêté	30/12/2019
Dossier	17249-PDV



X		Y	DISTANCE
1366995.84		6249135.27	34.25
1366962.34		6249142.42	13.52
1366960.31		6249129.05	33.44
1366993.02		6249122.07	13.50
		Superficie : 457 m ²	

Fil d'eau EP: 65.30m	Fil d'eau EU: 64.96m	Echelle: 1/250
----------------------	----------------------	----------------

LEGENDE			
Périmètre du lot	Parking privés et accès de lots position obligatoire (dimension 5m de large par 5m de profondeur)	Aire de réputation	Potelet bois
Périmètre du lotissement	Parking privés et accès de lots position obligatoire (dimension 3m de large par 10m de profondeur)	Coffrets Electricité / AEP	Poste de refoulement EU
Limite cadastrale	Arbres / arbustes à planter à la charge de l'aménageur	Regard télécom	Grillage et haie située en limite avec la voie de desserte. A la charge de l'acquéreur
Zone d'implantation de la construction principale en R+1 ou R+comble (pouvant être adapté de + ou - 1m)	Arbres existants à préserver	Réseau EP: Tampon et branchement	Grillage et haie située en limite séparative entre deux lots privés. A la charge de l'acquéreur
Zone d'implantation de la construction principale en RDC (pouvant être adapté de + ou - 1m)	Cote terrain naturel	Réseau EU: Tampon et branchement	Borne nouvelle / existante
Accès interdit aux véhicules et piétons sur le chemin communal	Altitude projet voirie	Grilles EP	Côte de dalle minimum à respecter
Zone d'accroche de la construction	Altitude noue et bassin	Tête de buse de sécurité	Chaussée existante
Poteau incendie	Candélabre	Bassin / noue / fossé de collecte des eaux pluviales	Clôture / mur existant
Parking visiteur	Poteau PTT / PTT+EDF+Candélabre existant	Talus à créer à la charge de l'aménageur	Fossé existant
			Courbe de niveau - Terrain naturel

Rattachement planimétrique: RGF93 CC47

Rattachement altimétrique: IGN69

Date d'édition: 01/08/2025

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.